



PROGRAMME DES SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS (SSNA) PRESTATIONS POUR ÉQUIPEMENT MÉDICAL ET FOURNITURES MÉDICALES (EMFM)

Questions et réponses – Nouvelle couverture pour l'équipement et les fournitures de suppléance à la communication orale dans le cadre du Programme des SSNA :

À compter du 6 Janvier 2021, le Programme des SSNA couvrira l'équipement et les fournitures de suppléance à la communication orale, ainsi que les systèmes de montage et les modes d'accès.

1. Quels sont les services couverts au titre de la catégorie de services de suppléance à la communication et qui peut les prescrire?

Catégorie de services	Professionnel pouvant prescrire le service
Appareil de communication, simple	Orthophoniste, ergothérapeute
Appareil de communication avec synthèse vocale	Orthophoniste
Logiciel pour appareil de communication avec synthèse vocale	Orthophoniste
Tableaux de communication et logiciels	Orthophoniste
Appareil complexe et dédié avec écran dynamique	Orthophoniste
Dispositifs d'accès tels que pointeurs et interrupteurs	Ergothérapeute ou orthophoniste
Systèmes de montage et accessoires	Ergothérapeute

2. Quels sont les critères d'admissibilité pour la couverture des services de suppléance à la communication?

- Le client a un trouble de communication modéré à sévère. Ses besoins de communication ne peuvent être satisfaits par la seule utilisation de la parole.
- Le client souffre d'une invalidité de longue durée et a besoin d'un appareil de suppléance à la communication pour son usage personnel pendant au moins six mois, ou il a été déterminé que le client reçoit des soins palliatifs.
- Un appareil de suppléance à la communication ne peut pas être prescrit dans le but d'acquérir de nouvelles compétences en communication.



Pour en savoir plus sur la politique et la couverture en matière d'EMFM et sur les critères d'admissibilité connexes, veuillez consulter la page [Guide et liste des prestations d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

3. Qui peut fournir des articles de suppléance à la communication par l'intermédiaire du Programme des SSNA aux clients?

- Seuls les fournisseurs qui se sont inscrits au Programme des SSNA peuvent fournir des articles de suppléance à la communication par l'intermédiaire du Programme des SSNA.
- Pour obtenir une liste des fournisseurs autorisés, communiquez avec le bureau des SSNA de votre région (voir liste ci-dessous).

PRESTATIONS POUR EMFM AU TITRE DU PROGRAMME DES SSNA

Bureaux régionaux de Services aux Autochtones Canada :

- Alberta : 1-800-232-7301
- Atlantique : 1-800-565-3294
- Manitoba : 1-800-665-8507
- Territoires du Nord-Ouest/Nunavut : 1-888-332-9222
- Ontario : 1-800-881-3921
- Québec : 1-877-483-1575
- Saskatchewan : 1-866-885-3933
- Yukon : 1-888-332-9222
- Clients des Premières Nations vivant en Colombie-Britannique :
ligne de soutien de la RSPN : 1-855-550-5454
- Inuits et non-résidents des Premières Nations qui sont clients du Programme des SSNA en Colombie-Britannique :
contactez le Programme des SSNA : 1-800-232-7301

4. Quelle information est requise lors de la prescription d'articles de suppléance à la communication?

- Dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception de l'Ontario, le clinicien doit soumettre le *Formulaire de demande d'articles de suppléance à la communication du Programme des SSNA* (qui fait office d'ordonnance datée des 12 derniers mois) rempli par un orthophoniste. Lorsque un système de montage est nécessaire, l'ergothérapeute doit remplir la partie du formulaire de demande relative à cet équipement.
- En Ontario, les cliniciens doivent fournir le *Formulaire de demande d'articles de suppléance à la communication du Programme des SSNA* pour les articles couverts sans restriction (aucune autorisation préalable nécessaire). Les cliniciens doivent fournir à la fois le *Formulaire de demande d'articles de suppléance à la communication du Programme des SSNA* et le formulaire de demande du Programme d'appareils et accessoires (PAAF) dûment rempli pour les articles à usage restreint (autorisation



préalable nécessaire).

Veillez noter que pour les appareils complexes et dédiés avec écran dynamique, les systèmes de montage complexes et l'équipement d'accès complexe, le formulaire de demande doit être fourni par un professionnel travaillant dans un centre de services de suppléance à la communication. Une liste des centres de services de suppléance à la communication se trouve à la page [Guide et listes des prestations d'équipement médical et de fournitures médicales - 12.0 Liste des articles et des services de communication](#).

5. Quel est le processus à suivre pour obtenir la couverture d'articles de suppléance à la communication?

Le clinicien consulte la page Guide et liste des prestations d'équipement médical et de fournitures médicales pour connaître les prestations de suppléance à la communication pouvant être couverts. Ces listes précisent quels articles sont couverts sans restriction et quels articles sont à usage restreint.

ARTICLES COUVERTS SANS RESTRICTION :

Le clinicien évalue le client et remplit le *Formulaire de demande d'articles de suppléance à la communication du Programme des SSNA*. Le formulaire de demande d'articles du Programme des SSNA se trouve sur le [site Web d'ESC](#).

Le clinicien soumet au fournisseur autorisé le *Formulaire de demande d'articles de suppléance à la communication du Programme des SSNA*.

Si le client est admissible, le fournisseur autorisé remettra l'article à la clinique ou au client.



ARTICLES À USAGE RESTREINT :

Le clinicien évalue le client et remplit *le Formulaire de demande d'articles de suppléance à la communication du Programme des SSNA*. Le *Formulaire de demande d'articles de suppléance à la communication du Programme des SSNA* se trouve sur le [site Web d'ESC](#).

Le clinicien envoie *le Formulaire de demande d'articles de suppléance à la communication du Programme des SSNA* au fournisseur autorisé dûment rempli.

Le fournisseur remplit un formulaire d'autorisation préalable du Programme des SSNA et l'envoie au clinicien ou à la clinique.

Le clinicien soumet à la fois *le Formulaire de demande d'articles de suppléance à la communication du Programme des SSNA* et le(s) formulaire(s) d'autorisation préalable au bureau régional du Programme des SSNA pour approbation. En Ontario, le clinicien soumet le formulaire de demande du Programme d'appareils et accessoires (PAAF) ainsi que le *le Formulaire de demande d'articles de suppléance à la communication du Programme des SSNA* et le(s) formulaire(s) d'autorisation préalable.

Le bureau régional du Programme des SSNA examine la trousse de demande, puis envoie une lettre de confirmation comportant un numéro d'autorisation préalable au(x) fournisseur(s) pour indiquer que l'article ou les articles demandés ont été approuvés.

Le fournisseur remet l'article au clinicien ou au client.



6) À qui puis-je m'adresser pour obtenir plus d'information?

Veillez communiquer avec le bureau régional du Programme des SSNA dans votre région pour obtenir plus d'information (voir la liste ci-dessus).